

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

**Attribution du marché de réalisation des prélèvements et analyses légionnelles
et analyses trimestrielles des prélèvements bactériologiques HACCP**

MARCHE N° 2024-02

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire en matière de contrôles de la légionnelle et des traitements bactériologique, pour un coût inférieur aux seuils fixés par les articles R. 2123-1 à R. 2123-3 du code de la commande publique ;
Vu l'offre complète remise dans les temps impartis par l'entreprise LABORATOIRES DES PYRENEES et des LANDES ;

DÉCIDE

Article unique : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de réalisation des prélèvements et analyses légionnelles et analyses trimestrielles des prélèvements bactériologiques HACCP à l'entreprise LABORATOIRES DES PYRENEES et des LANDES – 88 rue des Ecoles – 64150 LAGOR

La présente décision vaut ordre de service de démarrage des services.

Montant du marché HT : 2 163.24 €

Fait à Jurançon le 10 janvier 2024
Monsieur Le Maire,
Michel Bernos

